Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 118 (1992)

Heft: 11

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les CFF et le scrutin du 17 mai prochain

A l'occasion du Congrès *Eurailspeed 92*, qui s'est tenu du 27 au 29 avril à Bruxelles, nous avons rencontré M. Claude Roux, ingénieur dipl. EPFL, directeur général des CFF, à qui nous avons demandé quelles seraient les conséquences pour la régie de l'acceptation de l'article constitutionnel ou de l'initiative demandant de relever les débits minimaux en aval des centrales hydroélectriques de notre pays. En effet, les CFF ont procédé à une étude détaillée de l'impact de ces deux projets sur leur approvisionnement énergétique et il était intéressant de connaître les résultats d'une analyse se situant hors de tout courant politique ou commercial. On sait que les CFF produisent en grande partie leur courant électrique, complétant notamment cette production grâce à des participations ou à des contrats avec des centrales nucléaires françaises.

L'acceptation de l'article de loi proposé – qui est, notons-le, en contradiction avec l'objectif de *Energie 2000*, le projet du Conseil fédéral visant à augmenter de 5 % la production d'électricité d'origine hydraulique d'ici à la fin du siècle – entraînerait pour les CFF une diminution de 5 % seulement de leur approvisionnement à partir de cette source.

En revanche, si l'initiative passait le cap de la votation, ce déficit d'approvisionnement atteindrait environ 33 %, ce qui ne saurait être compensé par des appoints indigènes d'autres sources. D'autre part, le recours à l'étranger, notamment aux centrales nucléaires françaises, présente des incertitudes croissantes, en ce qui concerne tant le coût de leurs livraisons que la construction de futures centrales françaises destinées peu ou prou à exporter du courant.

Ces informations nous ont semblé intéressantes pour permettre à chacun d'apprécier l'impact possible du scrutin sur les grands projets – *Rail+Bus 2000* et *AlpTransit* de notre régie nationale.

Jean-Pierre Weibel

Changement de génération à l'EAWAG

Le 31 mars dernier, après une carrière couronnée de succès, le professeur Werner Stumm a pris sa retraite en qualité de directeur de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG). Sous sa direction, l'EAWAG est devenu l'un des instituts dominants en matière de sciences de l'environnement. Le professeur Stumm a, en effet, fait œuvre de pionnier dans les domaines de la chimie des eaux, de l'analyse chimique, de la recherche relative aux lacs et aux cours d'eau et de la protection de l'environnement. Par ses nombreux travaux, il a notablement contribué à la compréhension des processus fondamentaux intervenant dans les eaux et à l'étude de celles-ci en tant qu'écosystème. Son successeur est le professeur Alexander Zehnder, jusqu'ici directeur du département de microbiologie à l'Université d'agronomie de Wageningen (Pays-Bas), qui est entré en fonctions le 1er avril 1992.

Né en 1928, le professeur Stumm a obtenu son doctorat en chimie à l'EPFZ, en 1952. Après y avoir travaillé comme collaborateur scientifique, puis enseigné durant plusieurs années à l'Université de Harvard (notamment en qualité de «Gordon McKay Professor for applied chemistry» dès 1964), il fut nommé directeur de l'EAWAG et professeur pour la protection des eaux, à l'EPFZ, en 1970. Anticipant les besoins de son temps, le professeur Stumm a marqué les orientations de l'EAWAG de son point de vue interdisciplinaire en matière de sciences naturelles et de sciences de l'ingénieur. Ses recherches sur les interactions entre l'eau, le sol et l'air, menées en vue d'une protection globale des eaux et de l'environnement, ont ainsi contribué à inculquer à toute une génération d'étudiants le sens de leur responsabilité face à la nature. Des travaux qui ont valu un rayonnement international à l'EAWAG et une renommée mondiale à leur auteur, le professeur Stumm étant porteur de cinq doctorats h. c. et lauréat de nombreuses distinctions prestigieuses. Son principal ouvrage, *Aquatic Chemistry* (en collaboration avec J. Morgan), est le traité classique en matière de protection des eaux et a fait l'objet de nombreuses traductions (notamment en japonais et en chinois).

Concours d'architecture «Rue de Lyon», Genève

Résultats

Organisé par la Ville de Genève, en collaboration avec la fédération des coopératives «Syntercoop», qui sera le maître de l'ouvrage, ce concours public était, pour une partie, un appel d'idées et, pour une autre partie, un concours de projet au sens des articles 5, 6 et 9 du règlement SIA 152. Il avait pour objectifs l'aménagement du carrefour rue de Lyon - rue des Délices et la réalisation d'un bâtiment d'habitation à loyers modérés; le concours de projet étant organisé dans la perspective d'un mandat d'exécution à attribuer selon les dispositions de l'article 54 du règlement SIA 152.

Conditions de participation

Le concours était ouvert, d'une part, aux architectes originaires du canton de Genève ou y étant domiciliés et inscrits au tableau des mandataires professionnellement qualifiés; d'autre part, aux étudiants en architecture des Ecoles d'ingénieurs de Genève, de l'EAUG ou des EPF, après six semestres d'études révolus, pour autant qu'ils soient originaires du canton de Genève ou domiciliés dans ce canton. A titre complémentaire, les architectes suivants ont été invités à concourir, conformément à l'article 9.3 du règlement SIA 152: Zurbuchen-Henz, Lausanne; Bevilacqua-Urech-Zentner, Lausanne; A. Concept SA, Fribourg; C. Negrini, Locarno; C. Beck, Monthey; H. Mollet, Bienne; Geninasca-Muller-Schmid, Neuchâtel; Romeo Sironi SA, Porrentruy.